



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Direction des Collectivités et de la Citoyenneté  
Bureau de la Réglementation général et des élections**

**Arrêté préfectoral DCC/BRGE  
portant institution de la commission de propagande  
pour les élections européennes du 09 juin 2024**

Le préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code électoral, et notamment les articles R. 31 et R. 32 ;

**VU** la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

**VU** le décret n°79-160 du 28 février 1979 portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

**VU** le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

**VU** l'ordonnance de Madame la première présidente de la Cour d'appel de Poitiers du 20 mars 2024 ;

**VU** les désignations du 25 janvier 2024 de Monsieur le directeur de la Poste ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'instituer une commission locale de propagande dans le cadre des élections européennes du 09 juin 2024 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : À l'occasion du scrutin du 09 juin 2024 pour l'élection des représentants au Parlement européen, il est institué une commission locale de propagande dans le département de la Charente-Maritime composée ainsi qu'il suit :

- **Présidente** : **Madame Stéphanie LAFOSSE**, juge au tribunal judiciaire de La Rochelle ou, en cas d'empêchement, **Madame Line BURAUD**, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire de La Rochelle.
- **Membres** :
  - **Madame Sandra CALMETTES**, directrice adjointe de la direction des collectivités et de la citoyenneté à la préfecture de la Charente-Maritime ou, en cas d'empêchement, **Madame Ludivine PETITGAS**, cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections ;
  - **Monsieur Eric LE GALL**, responsable performance logistique à La Poste de Périgny ou, en cas d'empêchement **Madame Martine HUARD**.

**Article 2 :** Le secrétariat de la commission de propagande sera assuré par **Madame Aurélie SERVENT**, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections ou, en cas d'empêchement, par **Monsieur Alexandre CAPSETA-PALLEJA**, du bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture.

**Article 3 :** Le siège de la commission de propagande est fixé à la préfecture de la Charente-Maritime.

**Article 4 :** La commission de propagande est chargée des opérations prescrites par l'article R. 34 du code électoral, à savoir :

- de procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs,
- d'adresser, au plus tard le **mercredi 05 juin 2024** à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats,
- d'envoyer dans chaque mairie du département, au plus tard le **mercredi 05 juin 2024**, les bulletins de vote en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

La commission de propagande n'assurera pas, le cas échéant, l'envoi des circulaires qui ne sont pas conformes aux dispositions du Code électoral et aux circulaires ne correspondant pas à celles validées par la commission nationale de propagande.

Si une liste remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues, il peut proposer une répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. À défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition de la liste et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote, à l'appréciation de la commission locale, en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits (R. 34).

**Article 5 :** La commission se réunira :

- le vendredi 24 mai 2024 à 11h à la cité administrative Duperré, salle Vauban, place des Cordeliers à La Rochelle,
- le lundi 27 mai 2024 à 18h à la cité administrative Duperré, salle Vauban, place des Cordeliers à La Rochelle.

**Article 6 :** La livraison des bulletins de vote et des circulaires par les candidats doit s'effectuer auprès du prestataire KOBÀ qui réalise la mise sous pli et le colisage des documents électoraux.

Adresse de livraison de l'ensemble des documents électoraux (bulletins de vote et circulaires) :  
**KOBÀ - 5 Avenue de Guitayne - 33610 CANEJAN**

**La date limite de livraison sur le site de KOBÀ à Canejan des bulletins de vote et des circulaires est fixée au lundi 27 mai à 18h00.**

Les conditions de livraison sur le site de KOBÀ figureront sur une fiche de réception détaillée qui sera publiée sur le site internet de la préfecture dès réception, et adressée à chaque liste de candidats qui fera appel à la commission de propagande.

**Article 7 :** Les candidats conservent la faculté d'assurer par eux-mêmes l'envoi des bulletins de vote. Dans ce cas, les bulletins de vote devront être remis aux maires au plus tard le samedi précédant le scrutin à 12 heures, ou encore au président du bureau de vote le jour du scrutin.

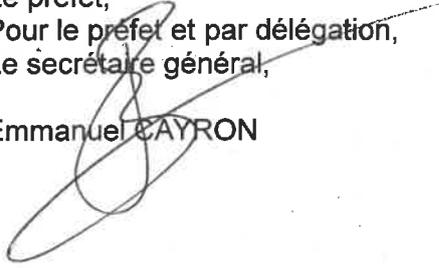
Le maire ou le président du bureau de vote n'est pas tenu d'accepter les bulletins qui lui sont remis directement par un candidat, ou son mandataire, dûment désigné, s'ils sont d'un format manifestement différent du format requis (210 x 297 millimètres, format paysage).

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime et la présidente de la commission de propagande sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le **25 MARS 2024**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Emmanuel CAYRON



1510 23AM 7 S